

APPOINTMENT OF AUTHORIZED REPRESENTATIVE

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Note: The "Name of vessel" and "Port of registry" are not required for vessels in the Small Vessel Register.

Remarque: Le "Nom du bâtiment" et "Port d'immatriculation" ne sont pas requis pour les bâtiments dans le Registre sur les petits bâtiments.

Official No. - N° matricule	Name of vessel - Nom du bâtiment	Intended / Port of registry - Port d'immatriculation / prévu
-----------------------------	----------------------------------	--

Every Canadian vessel must have an Authorized Representative appointed, who is responsible for acting with respect to all matters relating to the vessel.

Tout bâtiment canadien doit être représenté par une personne responsable - le Représentant autorisé - chargée d'agir à l'égard de toute question relative au bâtiment.

A sole owner of a Canadian ship is also known as the Authorized Representative. In the case of more than one owner, **all owners** must appoint one of themselves as the Authorized Representative.

Lorsque le bâtiment a un seul propriétaire, cette personne est le Représentant autorisé. Lorsqu'il y a plus d'un propriétaire, tous les propriétaires doivent nommer ensemble l'un d'entre eux à titre de Représentant autorisé.

If the owner is a corporation incorporated under the laws of Canada or a province, the appointment should be confirmed by affixing the seal of the corporation on this form or by providing company resolution.

Lorsque le propriétaire est une personne morale constituée en vertu des lois du Canada ou d'une province, la nomination doit être faite par l'apposition du sceau de la personne morale ou par la résolution de la personne morale.

FOREIGN CORPORATION - PERSONNE MORALE ÉTRANGÈRE

In the case of a vessel that is owned by a corporation incorporated under the laws of a country other than Canada, the Authorized Representative must be:

Lorsque le bâtiment appartient à une personne morale constituée en vertu des lois d'un pays autre que le Canada, le Représentant autorisé doit être :

- a subsidiary of the corporation that is incorporated under the laws of Canada or a province;
une filiale constituée en vertu des lois du Canada ou d'une province;
- an employee or director in Canada of any branch office of the corporation that is carrying on business in Canada, or;
un employé ou un dirigeant au Canada de la succursale de cette société exerçant des activités commerciales au Canada;
- a vessel management company incorporated under the laws of Canada or a province.
une société de gestion de bâtiment constituée en vertu des lois du Canada ou d'une province.

I/We the undersigned, owner(s) of the above mentioned vessel, hereby appoint:
 Je/nous, soussigné(s), le(s) propriétaire(s) du bâtiment susmentionné nommons par la présente:

Full legal name and address of Authorized Representative - Nom officiel au complet et adresse

Note: If the Authorized Representative is a corporation, the name of the company must be shown above.
Remarque: Si le Représentant autorisé est une personne morale, le nom de cette société doit être indiqué ci-dessus.

Full legal name of owner (Please print) - Nom officiel du propriétaire au complet (en lettre moulées)

Signature

Full legal name of owner (Please print) - Nom officiel du propriétaire au complet (en lettre moulées)

Signature

Full legal name of owner (Please print) - Nom officiel du propriétaire au complet (en lettre moulées)

Signature

Full legal name of owner (Please print) - Nom officiel du propriétaire au complet (en lettre moulées)

Signature

Full legal name of owner (Please print) - Nom officiel du propriétaire au complet (en lettre moulées)

Signature

I HEREBY ACCEPT THE APPOINTMENT AS AUTHORIZED REPRESENTATIVE
J'ACCEPTE PAR LA PRÉSENTE LA NOMINATION DE REPRÉSENTANT AUTORISÉ

Name and Title (please print) - Nom et titre (en lettres moulées)

Signature

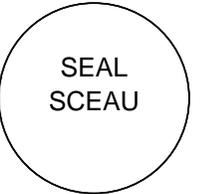
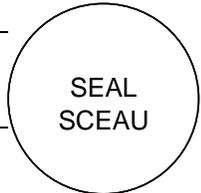
Issued at
 Délivré à

Place - Endroit

on
 le

Date (dd-mm-yyyy / jj-mm-aaaa)

Note: This form must be completed by all of the owners. If more than five (5) owners, an additional Form 14 must be completed.
Remarque : Tous les propriétaires doivent signer ce formulaire. Lorsqu'il y a plus de cinq (5) propriétaires, un formulaire 14 additionnel doit être rempli.



Privacy Statement

The information you provide on this form is collected by Transport Canada for the purpose of registering your vessel. It is collected under the authority of section 43 of the **Canada Shipping Act, 2001**. The registration of your non-pleasure (commercial) craft is mandatory unless it is registered in a foreign state. The information will be held in the Department's Personal Information Bank entitled Canadian Register of Vessels (bank number DOT PPU 041). The information will be retained for 5 years after vessel is deregistered and then destroyed. Your information will be handled in accordance with the provisions of the **Privacy Act**. Instructions for obtaining your personal information are provided in Info Source, a copy of which is available in major public and academic libraries or on line at <http://www.infosource.gc.ca>. Please note that under section 76 of the **Canada Shipping Act, 2001**, a person may examine or obtain copies of any entries in the Register with respect to a vessel.

Déclaration sur la protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels que vous fournissez sur ce formulaire sont recueillis par Transports Canada pour immatriculer votre bâtiment en vertu de l'article 43 de la **Loi sur la marine marchande du Canada, 2001**. L'immatriculation de votre bâtiment qui est autre qu'une embarcation de plaisance (commercial) est obligatoire à moins qu'il soit immatriculé dans un État étranger. Les renseignements recueillis seront conservés dans le fichier de renseignements personnels intitulé Registre canadien d'immatriculation des bâtiments (numéro de fichier MTC PPU 041) et seront traités conformément aux dispositions de la **Loi sur la protection des renseignements personnels**. L'information sera conservée pour 5 ans après que le bâtiment soit rayé et ensuite détruit. Les instructions à suivre pour obtenir vos renseignements personnels sont fournies dans Infosource, dont un exemplaire se trouve dans les principales bibliothèques publiques et universitaires ou en ligne à l'adresse suivante : <http://www.infosource.gc.ca>. Veuillez noter qu'en vertu de l'article 76 de la **Loi sur la marine marchande du Canada, 2001**, « toute personne peut, à l'égard d'un bâtiment, examiner les inscriptions sur le Registre ou en obtenir des copies. »